

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 910 220 \$</b>
---

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation du pont de la montée Clark, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** ce qui suit :

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023, au montant total estimé à 1 910 220 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 7 novembre 2023

Dépôt du projet :

Le 7 novembre 2023

Adoption du règlement :

Le 5 décembre 2023

Avis public tenue du registre :

Le

Tenue du registre :

Le

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023

### RÉHABILITATION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK

Type d'intervention	Coûts
Réhabilitation du pont de la montée Clark (voir estimation des travaux)	1 458 418 \$
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>1 458 418 \$</b>
<b>Honoraires professionnels</b>	<b>145 800 \$</b>
<b>Imprévus</b>	<b>145 800 \$</b>
<b>TVQ à payer – 50 %</b>	<b>87 282 \$</b>
<b>Frais d'émission de l'emprunt – 5 %</b>	<b>72 920 \$</b>
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>451 802 \$</b>
<b>Grand total du règlement d'emprunt</b>	<b>1 910 220 \$</b>

Préparée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 par :

---

Caroline Charest-Savard  
Directrice du Service des travaux  
publics

---

Marie-Christine Vézeau  
Directrice générale adjointe,  
trésorière et directrice du Service des  
finances